

## DICRIM

### DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre de l'information préventive des populations, la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987, précise que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

À l'initiative de Monsieur le Préfet la première étape de cette information s'est traduite pour le département des Hautes Alpes par la réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), qui recense l'ensemble des risques majeurs naturels et technologiques potentiels pour l'ensemble du département.

La deuxième étape a été l'élaboration dans chaque commune concernée, et en concertation avec le Maire, du dossier communal synthétique (DCS),

La troisième étape, consiste pour le maire à informer la population résidant sur son territoire, en élaborant et en diffusant un document "grand public" appelé DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

---

#### QU'EST-CE QUE LES RISQUES MAJEURS

C'est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa, avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

**Le risque majeur** plus souvent appelé *catastrophe* est caractérisé par :

**Sa gravité** vis-à-vis des populations, des biens ou de l'environnement,

**Sa faible probabilité**, si faible que l'on oublie qu'il peut survenir rapidement.

**Le risque majeur peut-être :**

**Naturel** : feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme,...

**Technologique** : incendie, explosion, émanation de gaz毒ique ou radioactif sur des sites fixes ou de transit, de rupture de barrage hydraulique.

**Les aléas et les enjeux** peuvent cependant être réduits grâce à des actions humaines : aménagement des rivières, sécurité en chaîne dans l'industrie, maîtrise de l'urbanisme, interdiction d'accès pendant certaines périodes sur des sites soumis à des aléas naturels importants,...

**Toutefois, ces actions ne conduiront jamais au risque nul, qui n'existe pas.**

Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque potentiel de la zone où ils vivent, c'est le but de **L'INFORMATION PREVENTIVE**.

#### QU'ELLES SONT LES RISQUES RENCONTRES SUR LA COMMUNE

#### RIVIERE TORRENTIELLE ET CRUE DE TORRENT

**LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE MONTGARDIN COMPORTE UNE RIVIERE TORRENTIELLE : L'AVANCE.**

Elle a un risque de débordement torrentiel c'est-à-dire :

- divagation du cours d'eau avec des transports solides et des dépôts de matériaux,
- érosion des berges et affouillement des ouvrages de protection et de franchissement,
- engravement du lit.

Les crues de l'Avance peuvent affecter des zones où les enjeux économiques et humains sont importants : voirie, culture,...

Les principales crues de l'Avance qui ont touché la commune sont les suivantes :

- le 18 novembre 1791, des routes ont été inondées.
- le 19 juin 1930, un phénomène de lave torrentielle s'est produit.
- le 21 mai 1952 au niveau de L'Isle d'Aubert, la RD 451 a été coupée et le pont emporté.
- le 8 janvier 1994, à Saruchet, l'Avance a quitté son lit et produit un charriage important de matériaux.

Une rivière de type torrentielle peut connaître deux types de crues : les crues nivales, fréquentes et peu importantes en pointe, et les crues dues au phénomène de Lombarde (pluies chaudes, intenses, affectant les massifs frontaliers).

***LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE MONTGARDIN COMPORTE LES TORRENTS "DU DEVEZET" ET DE "SAINT PANCRACE"***

Le vocable "crue de torrent" désigne les quatre phénomènes suivants :

- divagation des cours d'eau avec des transports solides et des dépôts de matériaux.
- érosion des berges et affouillement des ouvrages de protection.
- engravement du lit.
- débordement des torrents et ravins.
- laves torrentielles (écoulement très particulier engendré par un important transport solide, dans un torrent très pentu)

Le risque de crue de torrent sur la commune de Montgardin correspond :

- aux crues du torrent du Devezet qui a connu de nombreux débordements et notamment :
  - ✓ en 1775, 1838 et 1840 la Plaine fut inondée et une maison engloutie.
  - ✓ en 1852, 1932 et 1952, la RN 94 fut coupée.
  - ✓ le 6 juillet 1987, le pont des Collets a été emporté, la RN 94 a été engravée et un bâtiment à Saruchet fut détruit.
- aux crues du torrent du Saint Pancrace, au niveau de la RN 94, de la RD 942 et de la voie SNCF, certains débordements ont marqué la commune et notamment :
  - ✓ en 1786, des terrains furent engravés.
  - ✓ le 6 octobre 1960, les routes RD 111 et RN94 furent coupées.

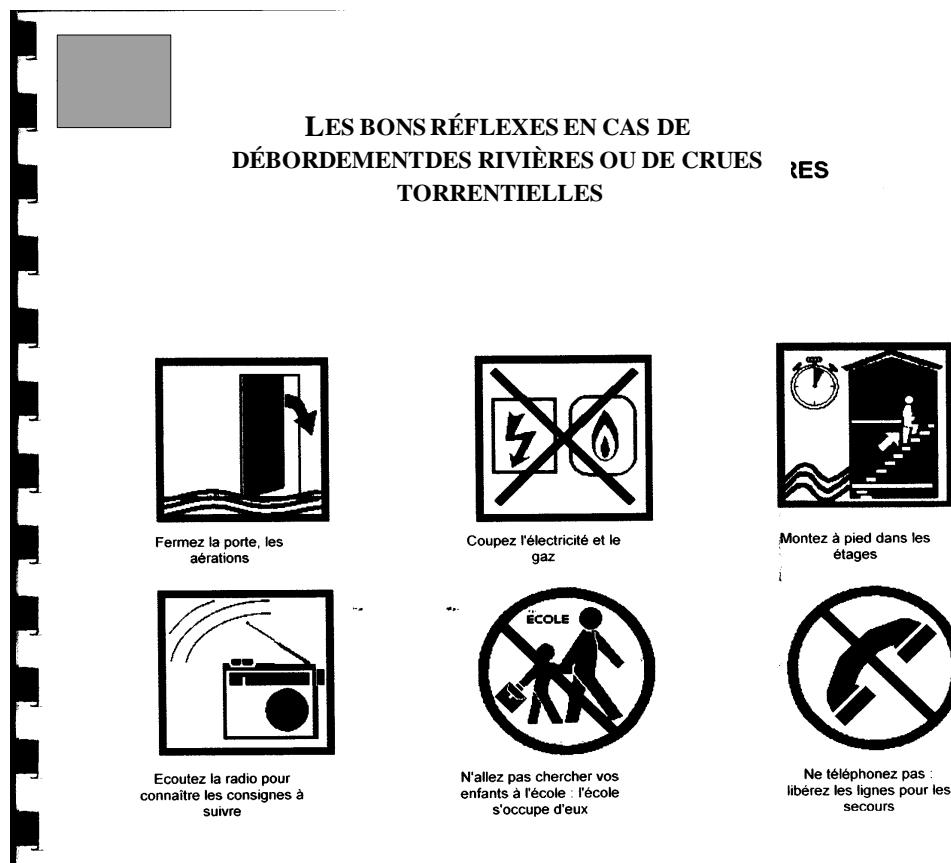
Les débordements de torrent sont le plus souvent consécutifs à des crues brutales et soudaines. Les dégâts sont plus provoqués par l'énergie cinétique du flot et le transport solide que par la submersion

Les torrents et ravins sont exposés aux mêmes types de crues que les rivières torrentielles mais avec une plus grande vulnérabilité. La quantité de pluie capable de provoquer leur débordement est moindre que pour une rivière. Le mauvais entretien des lits est un facteur aggravant par le risque d'embâcle qu'il engendre.

Les laves torrentielles sont des écoulements de fluides très denses dont l'énergie est très importante pouvant ainsi transporter des pierres et des blocs volumineux. Leurs apparitions sont soudaines, pendant ou après de très fortes précipitations, dans un lit encombré de matériaux et affecté d'effondrements de berges.

#### **MESURES PRISE PAR LA COMMUNE.**

- Le plan d'occupation des sols de la commune prend en compte le risque d'inondation et de crues torrentielles ; des périmètres ont en effet été définis et la construction y est réglementée.
- En août 1992, construction d'une digue de 800 m entre les Collets (cote 930) et le lotissement artisanal de Saruchet (cote 855) sur le torrent du Devezet.
- En février 1996, remise en état du lit de la rivière (curage, redressement, création de bourrelets anti-débordements sur l'Avance).
- Entretien et curage des lits des torrents après les crues.



#### **LE RISQUE FEU DE FORET.**

Est considéré comme un feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un ha de bois, de maquis ou de garrigues.

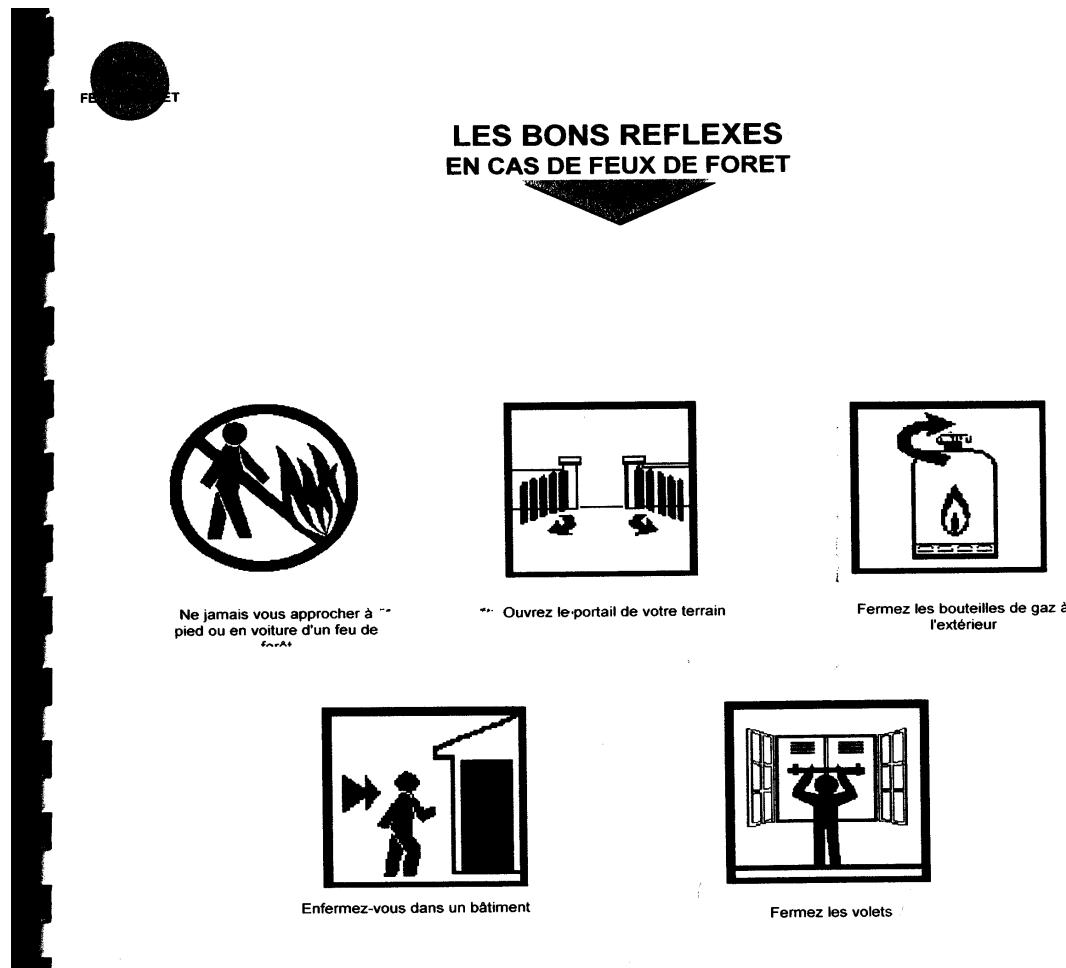
D'une manière générale, pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **Une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôt d'ordures...), par accident ou par malveillance. La foudre est aussi une cause fréquente dans le département ;
- **Un comburant** : l'oxygène de l'air. Le vent active la combustion ;
- **Un combustible** : la végétation. Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau,...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères, ...).

Durant la période 1973 - 2000, la commune de Montgardin n'a pas subi d'incendie de forêt.

## MESURES DEPARTEMENTALES APPLICABLES DANS LA COMMUNE

- L'arrêté préfectoral n° 544 du 5 avril 1996 modifié, **réglemente l'emploi du feu** en zones boisées et dans une limite de 200 m autour de celles-ci. Pour les particuliers, les feux de déchets végétaux sont autorisés, sous leur responsabilité et si la vitesse du vent est <40 kilomètre/h, du 1<sup>er</sup> octobre à fin février après avoir informé la mairie 24h00 à l'avance et les sapeurs-pompiers le matin même. Pour les autres périodes de l'année, demander des compléments d'information en mairie, en préfecture ou auprès des sapeurs-pompiers.
- Le Code forestier **rend obligatoire le débroussaillage** jusqu'à une distance minimum de 50 m de toute construction susceptible d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques (habitations, usines, caravanes fixes, campings aménagés.., ).
- **Aménagement de la forêt** : entretien et création de pistes, de points d'eau.



## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune de Montgardin est concernée par ce risque :

- RN94
- RD942

Il semble opportun d'appliquer l'information préventive aux habitants résidant à moins de 200 m de part et d'autre de ces axes.

Le protocole "TRANSAID" permet l'intervention rapide en tout point du territoire national des meilleurs spécialistes du produit en cause.

Le plan de secours "TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES" que déclencherait le préfet, organise une articulation de secours en cas d'accident.